



RECOMMANDE
avec avis de réception

CSD Ingénieurs Luxembourg S.A.
11, route des 3 Cantons
L-8399 Windhof

Références : D3-25-0192
Dossier suivi par : Adriano Orlando
Tél. : (+352) 247-86866
E-mail : adriano.orlando@mev.etat.lu

Luxembourg, le 31 OCT. 2025

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
Evaluation du projet « Éolienne à Mompach » sur le territoire de la commune de Rosport-
Mompach – Demande de vérification préliminaire – Décision
V/réf : LUX010293.01

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 15 octobre 2025, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste à la réalisation et l'exploitation d'une éolienne à Mompach. Le projet est à considérer comme extension d'un parc éolien (annexe IV, catégorie 73) et devra, selon l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement, être soumis à une vérification préliminaire.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi modifiée de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi modifiée de 2018 est requise pour les raisons suivantes :

- la dimension du projet avec une éolienne d'une puissance entre 4,26 à 5,56MW (3 variantes: avec une hauteur maximale du moyeu de 166,6 m et un diamètre maximal du rotor de 160 m) et une hauteur totale maximale d'environ 247 m,
- la localisation du projet à l'intérieur de la zone Natura 2000 « LU0002016 - Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler »,
- les effets cumulatifs avec une éolienne existante (LUREF 100138E 91674N) située également à l'intérieur de la zone Natura 2000 mentionnée ci-dessus,



- les incidences potentielles du projet sur la biodiversité, notamment sur l'avifaune et les chiroptères,
- les incidences potentielles du projet sur la santé humaine notamment en ce qui concerne l'ombre portée et les incidences sonores.

Conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 15 mai 2018, la procédure pour établir un avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation a été déclenchée. Ledit avis vous sera transmis dans les meilleurs délais et, le cas échéant, une réunion de concertation pourra être organisée à ce sujet sur demande de votre part.

La présente décision et les documents sur lesquels elle se fonde sont publiés sur le site web www.eie.lu.

Contre la présente décision, un recours peut être introduit devant le Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies : Administration de la nature et des forêts
Administration de la gestion de l'eau
Administration de l'environnement